

Remplaçants 1D

“ L’Unsa,
votre alliée
du quotidien

2022/2023





© thanksforbuying_AdobeStock

Environ 10 % des enseignants du 1^{er} degré sont affectés sur des postes de remplaçants

ISSR (Indemnité de sujétion spéciale de remplacement)

- moins de 10 km > 15,38 €
- 10 à 19 km > 20,02 €
- 20 à 29 km > 24,66 €
- 30 à 39 km > 28,97 €
- 40 à 49 km > 34,40 €
- 50 à 59 km > 39,88 €
- 60 à 80 km > 45,66 €
- par 20 km sup. > 6,81 €

En cas de deux remplacements différents dans la même journée, une seule ISSR est versée.

C'est le déplacement le plus long qui est pris en compte.

SUIVRE VOS HEURES

Selon les organisations du temps scolaire et les besoins, vous pouvez dépasser les 24 h hebdomadaires devant élèves. Le SE-Unsa met à votre disposition une feuille de calcul permettant d'inscrire tout au long de l'année scolaire les heures effectuées par jour et, ainsi, calculer celles à récupérer. Cette feuille de calcul permet aussi le suivi de vos 108 heures.

Demandez-la à xx@se-unsas.org (remplacer « xx » par le n° de votre département) avec nom, prénom, affectation, mail et adresse postale.



© Marie-Hélène Magazine_unsaspain



RESSENTI SUR LA FONCTION ET LA CONNAISSANCE DE SES DROITS

Les remplaçants estiment être plutôt reconnus par leurs collègues à 82 %. Par contre, la reconnaissance de la hiérarchie (60 %) et celle des parents (49 %) ne sont pas au rendez-vous.

Les 3 principaux points positifs cités

- une bonne connaissance des écoles, des secteurs et des circonscriptions
- un bon moyen de se former
- l'exercice varié du métier

Les 3 principaux points négatifs cités

- un manque d'informations sur le travail pédagogique et sur les élèves
- un certain isolement
- une absence de visibilité du travail effectué

Un tiers des remplaçants pense ne pas connaître ses droits et devoirs.

Plus de la moitié d'entre eux (51,5 %) ne savent pas à quelles indemnités ils ont droit selon les postes.

FORMATION ET ACCÈS AUX INFORMATIONS

Être remplaçant constitue un exercice du métier différent. Trois remplaçants sur quatre estiment ainsi nécessaire une formation continue spécifique. On retrouve la même proportion souhaitant avoir accès à des outils pédagogiques spécifiques ainsi que la possibilité de contacter une personne ressource.

Être remplaçant nécessite une formation continue spécifique (animations pédagogiques, stages...)



Si de nombreux collègues (59,38 %) jugent avoir assez d'informations administratives avant d'aller sur un remplacement (horaires, adresse...), ils sont trois sur quatre (76,76 %) à estimer manquer d'informations pédagogiques.



RÉMUNÉRATION

Le calcul du montant de l'Issr paraît transparent à seulement 35 %. Cela est bien peu pour cette obligation de l'employeur due à tout salarié.

Le calcul du montant de mon Issr me paraît transparent

35,04 % Oui

58,32 % Non

7,87 % NSPP

Les remplaçants sont partagés sur le montant de l'Issr qui couvrirait leurs frais. Ils sont ainsi 62,82 % à pointer la nécessité de créer une indemnité spécifique autre que l'Issr liée à la mission de remplacement. De plus, être remplaçant nécessiterait un budget spécifique de fonctionnement plébiscité à 81,92 %. Par ailleurs, plus de la moitié des remplaçants (56,84 %) jugent nécessaire d'avoir une assurance spécifique pour leur véhicule sur ce type de poste.

ARTICULATION VIE PRO/VIE PERSO

Plus des deux tiers des remplaçants (68,8 %) considèrent avoir une certaine latitude sur la réalisation des 108 heures. Mais cela ne permet pas de compenser le manque de prise en compte des contraintes personnelles (62,14 %) notamment par manque de possibilité d'émettre des souhaits, ce qui est demandé par les trois quarts des remplaçants (76,44 %).

Selon moi, je dois pouvoir émettre des vœux sur le type de remplacement que je souhaite effectuer

76,44 % Oui

15,59 % Non

7,87 % NSPP

Près de 70 % des remplaçants confirment les difficultés d'organisation personnelle liées aux variations horaires récurrentes. Les modalités de récupération des heures (en cas de dépassement des 24 heures d'enseignement hebdomadaires) ne semblent pas être transparentes car près de 40 % des remplaçants ne se prononcent pas.

TÉMOIGNAGES

Un élève m'a demandé s'il était obligé de venir l'après-midi parce que je ne suis pas une vraie maîtresse.

Il m'est déjà arrivé de suivre les élèves sans savoir où j'allais pour rejoindre le parc dans lequel devait se dérouler la rencontre Usep.

J'ai remplacé dans une classe équipée d'un TBI (et sans tableau noir) et découvert que le titulaire, malade, a pris le Pc (rendant le TBI inutilisable).

Je ne compte plus le nombre de fois où je ne peux pas réaliser mes photocopies car le titulaire n'a laissé son code nulle part.

Il m'arrive encore d'entendre des personnes extérieures à l'école se demander quand est-ce que je serai titulaire.

Dans un conseil d'école de mon école de rattachement, j'ai entendu des parents demander : « Pourquoi les élèves ont classe avec la secrétaire de l'école et pas avec un remplaçant ? » En effet, à la rentrée, pour aider le directeur, j'ai fait de l'administratif.

Prévoir un repas à réchauffer dans une école qui n'a pas de micro-ondes est assez récurrent et, parfois, il n'y a même pas de cafetière.

Les toilettes adultes sont quelquefois difficilement localisables.

J'ai beaucoup de mal à reconnaître mes élèves parmi d'autres à la piscine.

Mon remplacement était prévu dans une classe de CE2 et j'ai trouvé une classe de CP. Une fois, un élève de CP était très fier de me dire : « Oh, je te connais toi, tu es la dame de ménage ! »

Les armoires qui contiennent tout le matériel de la classe sont de temps en temps fermées à clé.

Avec les plus petits, je suis parfois obligé de répondre à la question : « Comment tu t'appelles ? »... au bout de 3 semaines.

LES REVENDICATIONS DU SE-UNSA

- **Les moyens de remplacement doivent être calibrés** en fonction des besoins effectifs du système.

- **L'Issr doit être réformée** : elle doit comprendre une part fixe liée à la fonction et une part variable liée à l'effectivité des déplacements.

- **Tout remplaçant nommé à l'année sur un poste doit bénéficier de l'Issr**, y compris si sa nomination intervient avant la rentrée scolaire.

- **En cas de multiples remplacements dans une même journée**, les remplaçants doivent percevoir l'Issr pour leur première mission et des frais de déplacement ensuite.

- **Les zones de remplacement doivent avoir une taille raisonnable** ; elles doivent notamment prendre en compte les

difficultés d'accès et l'étendue de certaines communes.

- **L'assurance du véhicule personnel** doit être prise en charge par l'employeur.

- **Tous les remplaçants doivent bénéficier des mêmes possibilités d'accès à la formation** que les autres titulaires. De plus, au vu de leurs conditions particulières d'exercice, ils doivent pouvoir bénéficier de formations spécifiques.

- **Lors d'une demande de temps partiel**, le remplaçant doit pouvoir choisir sa quotité de temps de travail et être maintenu sur son poste.

- **En cas de dépassement de ses obligations réglementaires de service (ORS)**, le remplaçant doit bénéficier d'une récupération horaire ou d'un paiement d'heures supplémentaires.

RESSOURCES

Site de mutualisation et infos pédagogiques : lamaleteduzil.free.fr

Conseils, astuces et mallette visant à parer les éventualités d'un remplacement court : ecoledesjuliettes.free.fr/zil.html

La rubrique *Brigade, ZIL et remplaçants* du forum des enseignants du primaire (Efp) : forums-enseignants-du-primaire.com

Le blog d'une ZIL avec plein de ressources cycles 1 à 3 : pepourelavie.eklablog.com

Site de ressources avec une rubrique ZIL, plutôt ciblée maternelle : chabadou.eklablog.com

Remplacements courts : une journée sur une photocopie par Charivari : charivarialecole.fr/archives/2164

Site de partage de ressources CE1, CE2, CM1 et CM2 : lecartabledeseverine.fr





© Art_Photo_AdobeStock

QUESTIONS

Suis-je obligé de communiquer mon téléphone mobile personnel à ma circonscription ?

J'ai des heures non récupérées de l'année scolaire dernière. Puis-je les récupérer cette année ?

J'ai effectué un remplacement d'un même collègue à compter du 1^{er} septembre puis en renouvellement sur toutes les périodes successives. Est-il vrai que, pour la dernière période, je ne percevrai pas l'ISSR ?

Dois-je avoir en permanence des affaires de piscine avec moi ?

Je suis Tr, puis-je être appelé pour effectuer un remplacement dans l'ASH ?

RÉPONSES

Non. S'il n'y a pas de remplacement prévu, il faut se rendre à l'école de rattachement aux horaires d'accueil des élèves de celle-ci et attendre une communication de la DSDEN. L'article 9 du Code civil protège la vie privée de tous les salariés : il n'existe donc aucune réglementation obligeant un fonctionnaire à fournir un numéro de téléphone personnel.

Non, il ne peut pas y avoir de report sur l'année scolaire suivante.

Oui. L'ISSR sera perçue jusqu'au jour du renouvellement de l'affectation pour la période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire. Par contre, si ce remplacement long a débuté après la rentrée scolaire, l'ISSR sera perçue totalement jusqu'à la fin de l'année.

Non, rien ne vous y oblige. D'ailleurs, encadrer des élèves à l'extérieur de l'école sans les connaître n'est pas forcément le plus aisé pour un enseignant.

Oui, comme tout personnel peut être affecté en ASH sans être spécialisé, vous pouvez effectuer un remplacement dans l'ASH.

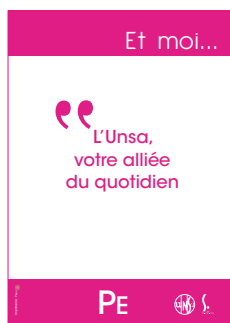
#SyndicatUtile

Découvrir l'espace PE
S'abonner à l'infolettre
Adhérer en ligne



se-unsa.org

Nos documents
ressources



Nous suivre



[SE_Unsa](https://twitter.com/SE_Unsa)



[se.unsa](https://www.facebook.com/se.unsa)

Nos blogs



notremetier.se-unsa.org



ecolededemain.wordpress.com

Photo de couverture : © AdobeStock

Crédit Photos : © AdobeStock

Imprimeur : Fabrègue

Juin 2022



10826 : FR234346_03RKPT
(identifiant ADEME)